

# Sainte-Thècle



301, rue Saint-Jacques, Sainte-thècle (Québec), G0X 3G0 Tél :418-289-2070 Téléc :418-289-3014

La localisation d'un ouvrage de captage est conditionnée par son emplacement, comme le présente le tableau 1.

TABLEAU 1

SPÉCIFICATIONS DE LOCALISATION D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 75 M <sup>3</sup> /JOUR ET ALIMENTANT MOINS DE 20 PERSONNES					
Emplacement	Système non étanche de traitement des eaux usées	Système étanche de traitement des eaux usées	Zone inondable de récurrence 0-20 ans	Zone inondable récurrence 20-100 ans	Parcelle en culture
Localisation de l'ouvrage de captage	Distance minimale de 30 m (15 m pour un puits tubulaire scellé) entre le puits et le système	Distance minimale de 15 m entre le puits et le système	Forage interdit (sauf pour remplacer un puits tubulaire existant, à condition que le nouveau puits soit assez haut pour éviter une immersion et scellé)	Puits tubulaire autorisé, s'il est suffisamment haut pour éviter une immersion, et scellé	Distance minimale de 30 m entre le puits d'eau potable et la parcelle

# Sainte-Thècle



301, rue Saint-Jacques, Sainte-thècle (Québec), G0X 3G0 Tél :418-289-2070 Téléc :418-289-3014

TABLEAU 2

SPÉCIFICATIONS DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 75 M<sup>3</sup>/JOUR ET ALIMENTANT MOINS DE 20 PERSONNES

Type d'ouvrage	Tubage	Diamètre intérieur minimal	Longueur / profondeur	Scellement	Autres spécifications
Puits tubulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Acier</u> : ASTM A 53/A 53M - 99b</li> </ul>	8 cm	Longueur minimale de 5,3 m		
Puits tubulaire dans une formation rocheuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Acier inoxydable</u>: ASTM A 409/A 409M - 95a</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le sabot d'enfoncement doit être raccordé à l'extrémité inférieure du tubage</li> </ul>
Puits tubulaire dans une formation rocheuse à moins de 5 m de la surface du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Plastique</u> : ASTM F 480 - 00</li> </ul>		Le tubage doit être installé à au moins 5 m de profondeur par rapport au sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le diamètre nécessaire pour le scellement doit être supérieur de 10 cm au diamètre nominal du tubage</li> <li>• Le scellement doit être étanche et durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tubage doit être ancré dans le roc par un battage au refus ou pénétrer le roc de 0,6 m</li> </ul>
Captage de source	Identique au puits de surface	Identique au puits de surface	Identique au puits de surface	Scellement non exigé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un trop-plein est obligatoire</li> </ul>
Captage de source avec un drain horizontal					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le drain doit être enfoui à au moins 1 m de profondeur en amont de la résurgence naturelle et relié à un réservoir étanche muni d'un trop-plein</li> <li>• Il faut prévenir l'infiltration et le ruissellement d'eau de surface au-dessus du drain et jusqu'à 3 m en amont de celui-ci</li> </ul>

# Sainte-Thècle



301, rue Saint-Jacques, Sainte-thècle (Québec), G0X 3G0 Tél :418-289-2070 Téléc :418-289-3014

## SPÉCIFICATIONS DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 75 M<sup>3</sup>/JOUR ET ALIMENTANT MOINS DE 20 PERSONNES (SUITE)

<b>Puits de surface</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cylindre de béton NQ 2622-126</li> <li>• Maçonnerie de pierres ou de béton poreux</li> <li>• Plastique</li> </ul>	Espace intérieur minimal de 60 cm	Profondeur maximale de 9 m par rapport au sol	Le scellement doit être étanche et durable, avoir au moins 5 cm d'épaisseur et se poursuivre à au moins 1 m de profondeur par rapport au sol	
<b>Pointe filtrante</b>	Identique au puits tubulaire	Diamètre intérieur maximal de 8 cm			

**TABEAU 3**

## DISPOSITIONS À PRENDRE APRÈS LA RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 75 M<sup>3</sup>/JOUR ET ALIMENTANT MOINS DE 20 PERSONNES

Dispositions	Quand	Comment	But
<b>Essai de débit pour un puits tubulaire</b>	Après l'aménagement du puits	Test de 30 minutes, avec mesure du débit et du niveau d'eau en début et en fin de pompage	Vérifier si le débit est en mesure de répondre aux demandes de pointe
<b>Rédaction d'un rapport par l'entrepreneur avec copie pour le propriétaire, la municipalité et le ministre de l'Environnement</b>	Dans les trente jours suivant la fin des travaux d'aménagement ou d'approfondissement d'un ouvrage de captage	Selon le modèle fourni à l'annexe 1 du Règlement	Attester la conformité des travaux avec les normes du Règlement
<b>Prélèvement et analyse d'échantillons d'eau souterraine</b>	Entre le deuxième et le trentième jour de la mise en marche de l'équipement de pompage	Analyse par un laboratoire accrédité par le ministre de l'Environnement de certains paramètres bactériologiques et physico-chimiques	S'assurer que la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine soit conforme à l'article 3 du <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i>